



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 17 votants : 18

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER (arrivé à 18h42), Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Catherine OLIVIER, Brigitte GELOEN, Luc BENAULT, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Sabrina TROLONG, Lucie GHYS, Mikaëlla KINDT, Nathalie SABORIT-GUASCH, Jean-François FOURNIER, Hervé WALRAEVE,

Absents Yves WALLE, pouvoir à Martial WAEGHEMAEKER
Sophie HOUSSIN, absente excusée

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 29 juin 2022 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
11	18/07/2022	Oui	VERSCHELDE Ludovic DEMAILLY Justine	18 chemin des Loups	AD 168	Renonciation
12	21/07/2022	Oui	SARTEEL Jérôme	43 rue de Boeschèpe	AA 143	Renonciation
13	02/08/2022	Oui	CREPIN Jean-Pierre CREPIN Dorothée	55L'Hofstede	ZA 430	Renonciation
14	25/07/2022	Oui	SOHIER Noël	720 route de Poperinghe	ZA 250 ZA 166 ZA 167 ZA 164	Renonciation

- **Concessions funéraires**

N°	Date	Durée	Type	Concession	Titulaire
DEC2022/06	27/06/2022	50 ans	Terrain	Familiale	GOKELAERE Stéphanie
DEC2022/07	27/06/2022	50 ans	Terrain	Familiale	GOKELAERE Dominique KERCKHOVE Joseline
DEC2022/08	01/08/2022	30 ans	Terrain	Familiale	DELEYE Colette THOREZ Michel
DEC2022/09	03/08/2022	50 ans	Columbarium	Familiale	DESCHEPPER Déborah
DEC2022/11	17/08/2022	50 ans	Terrain	Collective	SINAEVE Brigitte TROLONG Guy

- **Rétrocession de concession funéraire à la commune**

N°	Date	Type	Concession	Titulaire
DEC2022/13	24/08/2022	Columbarium	Familiale	GANTIER Jules

- **Marchés publics**

N°	Date	Objet
DEC2022/10	16/08/2022	Proxi-services – Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de quatre animateurs – Pause méridienne année scolaire 2022-2023
DEC2022/12	17/08/2022	Elior services propreté et santé – Portant sur la signature d'un contrat de prestations de services

- **Demande subvention**

N°	Date	Objet
DEC2022/14	26/08/2022	SIECF - Appel à projets « Maîtrise de la demande en énergie » - Remplacement de la chaudière du Musée

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

DE2022/21. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJETS AUX ASSOCIATIONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant la Commission Subvention du 17 août 2022 ;

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local.

Subventions de fonctionnement

A.C.E	235,00 €
AMERICAN DREAM	200,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300,00 €
AMIS DU MONT DES CATS	200,00 €
CLUB LOISIRS ET DETENTE	385,00 €
COURIR AU MONT DES CATS	320,00 €
DE FIL EN AIGUILLE	200,00 €
JARDINIERS DE GODEWAERSVELDE	200,00 €
KATSBERGBLODERS	50,00 €
LA BOULE FLAMANDE	320,00 €
LA CARPE GODEWAERSVELDOISE	200,00 €
LA CHASSE COMUNALE	183,00 €
LA PETANQUE GODEWAERSVELDOISE	185,00 €
LA SAINT SEBASTIEN	200,00 €
LES AMAT'S EN SCENE	295,00 €
LES ARBALETRIERS	320,00 €
LES POCH'TROLLS	200,00 €
LES P'TITS DES MONTS	250,00 €
PEINDRE A GODEWAERSVELDE	185,00 €
TOP DANCE	350,00 €
U.S.G	3 800,00 €
UNC – AFN	75,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00 €
A.P.E ECOLE JACQUES PREVERT	840,00 €
A.P.E ECOLE ST GERARD	340,00 €

Subventions de projets

A.P.E ECOLE JACQUES PREVERT	500,00 €
LES AMAT'S EN SCENE	500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement et de projets telles que présentées ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jean-François FOURNIER s'interroge de ne pas voir apparaître le versement destiné à l'OMJCS.

Monsieur le Maire précise que la subvention de l'OMJCS a déjà été versée. Il n'y aura pas de versement complémentaire cette année.

Adopté à l'unanimité.

DE2022/22. CORRECTION SUR EXERCICE ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tome II – titre III chapitre 6 de l'instruction M14 ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 204182 pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Compte	Débit 1068 Crédit 2804182
204182	1748,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **d'autoriser** le Comptable public à procéder à la régularisation des amortissements par opération d'ordre non budgétaire telles que présentées ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2022/23. BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 12 avril 2022 fixant le budget primitif 2022 ;

Considérant qu'afin d'ajuster les crédits en fonction des projets et opérations d'investissement ainsi que de tenir compte de certaines charges supplémentaires en fonctionnement et d'intégrer l'excédent d'investissement dégagé lors de l'exercice 2021 approuvé lors du vote du compte administratif, il convient d'opérer les modifications de crédit suivantes :

ARTICLE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM 1
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
023	Virement à la section d'investissement	419 004,77 €	-3 557,75 €
6811/042	Dotations aux amortissements des immobilisations	3 916,06 €	3 711,00 €
6817/042	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	153,25 €	-153,25 €
6042	Achats de prestations de services	56 000,00 €	-153,25 €
6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	0,00 €	153,25 €
6714	Bourses et prix	0,00 €	950,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations	0,00 €	408,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	52,00 €
TOTAL			1 410,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES			
7478	Autres organismes	21 000,00 €	1 410,00 €
TOTAL			1 410,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES			
021	Virement de la section d'investissement	419 004,77 €	-3 557,75 €
2804182/040	Bâtiments et installations	3 916,06 €	3 711,00 €
4912/040	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	153,25 €	-153,25 €
TOTAL			0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de procéder** aux modifications budgétaire telles que présentées ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2022/24. FIXATION DES TARIFS – SORTIE A BELLEWAERDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre des centres de loisirs d'été, une sortie à Bellewaerde a été organisée en date du vendredi 5 août 2022.

Afin de combler les 30 places restantes dans le bus, et dans un souci d'optimisation, les inscriptions ont été élargies aux extérieurs.

Le tarif ci-dessous proposé correspond à l'entrée du parc ainsi qu'à une participation pour le transport.

Tarif sortie Bellewaerde extérieurs	30 €
-------------------------------------	------

Les participations seront encaissées par le Trésor Public, après transmission des avis des sommes à payer aux participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter** le tarif ci-dessus proposé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que 10 personnes ont participé à la sortie à Bellewaerde.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Martial WAEGHEMAEKER à 18h42.

DE2022/25. CREDITS PEDAGOGIQUES 2023.

Vu la délibération DE2021/30 du 28 septembre 2021 relative à l'attribution de crédits pédagogiques au profit des écoles pour l'année 2022 ;

Considérant les effectifs Godewaersveldeois constatés au sein des écoles de la commune au 1^{er} septembre 2022 ;

Chaque année, il convient de fixer le montant des crédits pédagogiques de l'année suivante. C'est une somme forfaitaire votée par enfant calculée selon l'effectif d'enfants godewaersveldeois, connu au 1^{er} septembre de l'année N-1, et fréquentant les écoles primaires et maternelles, publiques et privés, de la Commune.

Ci-dessous les effectifs par école enregistrés au 1^{er} septembre 2022 :

Données	Ecole publique Jacques Prévert	Ecole privée Saint Gérard	Total
Effectifs	138	99	237
Nombre de classes	6	4	10
* Effectifs Godewaersveldeois	124	60	184
* Effectifs extérieurs	14	39	53
- Boeschèpe	5	13	18
- Steenvoorde	2	6	8
- Eecke		7	7
- Caestre	2		2
- Terdeghem	1		1
- Winnezeele	1	1	2
- Méteren	1		1
- Bailleul	1		1
- Houtkerque		4	4
- Pradelles		3	3
- Hazebrouck	1	1	2
- Lens		2	2
- St Sylvestre Cappel		2	2

Il proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les montants identiques à 2022 selon les conditions suivantes :

- factures ou à défaut les bons de commande à transmettre en mairie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023,
- crédits non reportables l'année suivante,

Fournitures scolaires 45,00 € (compris dans le contrat association pour St Gérard)
 Livres bibliothèques, BCD 2,30 €
 Sorties, spectacles, interventions extérieures 8,40 €

Coût prévisionnel des crédits pédagogique 2023 :

	Nombre d'enfants 2021	* Nombre d'enfants 2022	Fournitures scolaires	Livres	Voyages Spectacles	Total
Ecole J. Prévert	140	124	5 580,00 €	285,20 €	1 041,60 €	6 906,80 €
Ecole St Gérard	59	60	2 700,00 €	138,00 €	504,00 €	3 342,00 €
TOTAL						10 248,80 €

* Nombre d'enfants Godewaersveldeois au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, décide :**

- **d'attribuer** les crédits pédagogiques 2023 aux écoles tel que présentés ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jean-François FOURNIER souhaiterait la prise en compte des extérieurs scolarisés à l'école Jacques Prévert. Une revalorisation des crédits attribués serait judicieuse.

Adopté à la majorité par 15 voix « pour », 3 voix « contre » (Monsieur Jean-François FOURNIER, Monsieur Hervé WALRAEVE, Madame Nathalie SABORIT-GUASCH).

DE2022/26. MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS « DES PETITES VACANCES » - FIXATION DES TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

Vu la délibération 2020/37 du 30 juin 2020, fixant les tarifs du centre de loisirs des petites vacances,

Vu la délibération 2019/15 du 3 avril 2019, fixant les tarifs de la garderie périscolaire et garderie ALSH été.

Vu la délibération 2022/01 du 21 février 2022, révisant les tarifs du restaurant scolaire à compter du 25 avril 2022,

Considérant les périodes de vacances scolaires 2022-2023 ;

La Commune de Godewaersvelde organise à chaque « petites vacances » un accueil extra-scolaire. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ils ont une vocation sociale mais également éducative. Ce sont des lieux de détente et de loisirs, mais également des lieux d'apprentissage à la vie en collectivité et à l'autonomie.

• **Fonctionnement des accueils de loisirs :**

Afin de répondre aux attentes des familles, il est proposé de modifier le fonctionnement des accueils de loisirs 2022-2023 tel que précisé ci-dessous :

Les accueils de loisirs auront lieu **uniquement** la première semaine des vacances scolaires :

Type d'accueil	Horaires
Garderie	7h30 à 9h00
Accueil de loisirs	9h00 à 12h00
Pause méridienne	12h00 à 13h30
Accueil de loisirs	13h30 à 17h30
Garderie	17h30 à 18h30

La tarification des centres de loisirs comprend les charges de personnel de service, de l'encadrement, de l'administratif, de l'entretien des locaux ainsi que les charges inhérentes de fonctionnement (eau, électricité...).

ALSH VACANCES SCOLAIRES			
FORFAIT SEMAINE 3 - 12 ans			
Selon quotient familial		Godewaersveldois et extérieurs scolarisés à Godewaersvelde	
		Tarifs Après-midi	Tarifs Journée complète
Tranche 1	0-500	14,00 €	23,00 €
Tranche 2	501-800	15,00 €	24,00 €
Tranche 3	801-1000	16,50 €	28,00 €
Tranche 4	1001-1400	18,00 €	32,00 €
Tranche 5	1401 et +	19,50 €	34,00 €
Quotient familial		Extérieurs non scolarisés à Godewaersvelde	
		+ 10 €	+ 25 €

Il est proposé de maintenir l'application d'un tarif dégressif :

- 10 % pour le 2e enfant d'une même famille,
- 20 % à partir du 3e enfant d'une même famille,

Il est proposé d'appliquer les tarifs de la tranche 5 aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire CAF,

• **Tarification de la garderie :**

Tranches	Quotients familiaux	Pour 1 enfant d'une même famille	Pour 2 enfants d'une même famille	Pour 3 enfants et + d'une même famille
1	0-500	0,84 €	0,76 €	0,70 €
2	501-800	0,86 €	0,80 €	0,72 €
3	801-1000	0,90 €	0,82 €	0,76 €
4	1001-1400	0,92 €	0,86 €	0,78 €
5	1401 et +	0,96 €	0,88 €	0,82 €

- Chaque demi-heure entamée sera due,
- Les tarifs de la tranche 5 seront appliqués aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire CAF.

• **Tarification des repas :**

Les repas servis hors cadre scolaire ne sont pas concernés par le dispositif « Cantine à 1€ ».

Les tarifs appliqués dans le cadre des accueils de loisirs « petites vacances » seront :

- Enfants Godewaersveldois : 3,35 €
- Enfants non Godewaersveldois : 3,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter** les modifications de fonctionnement des accueils de loisirs.
- **de fixer** les tarifs des accueils de loisirs tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un sondage relatif aux modalités d'accueils des centres de loisirs a été réalisé avant la période Covid. Un grand nombre de famille étaient favorable au passage en journée complète. Le nombre d'enfant pour les vacances de toussaint est estimé à 50. Monsieur le Maire précise également que les tarifs proposés sont identiques aux accueils de loisirs d'été.

Madame Mikaëlla KINDT félicite la commission enfance pour cette décision.

Adopté à l'unanimité.**DE2022/27. RECRUTEMENTS D'ANIMAEURS POUR LES ALSH PETITES VACANCES 2022-2023.**

Il convient de recruter un certain nombre d'animateurs contractuels pour assurer l'accueil et l'animation des centres de loisirs « petites vacances » 2022-2023 :

Périodes de vacances	Animateurs	
	Effectif maximum	Durée hebdo
« Petites vacances »	6	32/35

Les effectifs nécessaires seront fixés en fonction du nombre d'enfants inscrits durant les périodes et dans le respect des taux d'encadrement (un animateur pour huit enfants pour les enfants âgés de moins de 6 ans ; un animateur pour douze enfants pour les enfants âgés de 6 ans et plus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires dans la limite fixée.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.**DE2022/28. CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE DE LA COMMUNE DE GODEWAERSVELDE.**

Considérant la volonté de la commune de Godewaersvelde d'accompagner le développement de la vie associative, de maintenir un soutien auprès des associations et de s'engager dans un partenariat œuvrant pour l'intérêt local.

Considérant la proposition de formaliser les relations avec les associations par la signature d'une charte de la vie associative.

La vie associative constitue un outil essentiel pour le développement local, l'animation de la commune, l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre ensemble.

La commune de Godewaersvelde souhaite accompagner le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme.

Il a été décidé de formaliser une charte de la vie associative qui aura pour ambition d'instaurer une relation durable et lisible entre la commune et le monde associatif, avec la prise en compte réciproque des orientations et des priorités municipales autour de objectifs suivants :

- Respecter la vie démocratique

- Garantir une écoute et un accompagnement adapté
- Apporter un soutien financier
- Apporter un soutien en nature

Par cette charte la commune de Godewaersvelde affirme sa volonté d'accompagner les associations.

En retour, parce qu'une relation équilibrée ne saurait se concevoir sans réciprocité, elle formule ses attentes vis-à-vis des associations, attentes qui ont pour cadre les valeurs de la République Française.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le document annexé définissant les termes de la charte de vie associative.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2022/29. SIECF – APPEL A PROJET « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE » - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU MUSEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les modalités d'éligibilité à l'appel à projets « Maîtrise de la demande en énergie »,

Considérant que ces travaux viseront à maîtriser la demande en énergies du Musée.

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie, le SIECF ouvre un appel à projet visant à Maîtriser la Demande en Energie à destination des Communes adhérentes, des CCAS et EPCI du territoire, en matière de bâtiments publics (rénovation, construction de bâtiment du domaine privé communal). Cette politique s'appuie sur les missions des syndicats et sur l'article L.2224-34 du CGCT et vise à aider les collectivités du territoire afin de réduire les consommations énergétiques.

Pour l'année 2022, l'appel à projets est doté d'un fond de concours de 150 000 € (Projets « Rénovations ») visant à réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti des collectivités du territoire.

Remplacement de la chaudière du Musée

Plan de financement :

Dépenses

Montant prévisionnel des travaux hors taxes : 4 899,00 €

Recettes

Subvention Maîtrise de la demande en énergie :	40 % :	1 959,60 €
Autofinancement :	60 % :	2 939,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de valider** le projet exposé dans la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF dans le cadre de l'appel à projet « Maîtrise de la demande en énergie ».
- **d'accepter** le règlement de l'appel à projet « Maîtrise en énergie ».

- **de noter** que le SIECF collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise en énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Serge SOODTS précise que la chaudière fonctionnera sur le même modèle que la précédente. La chaudière étant plus moderne, la consommation énergétique sera réduite. L'installation est prévue semaine n°40.

Monsieur Jean-François FOURNIER souhaiterait que d'autres pistes d'économies soient étudiées.

Monsieur le Maire précise que les services seront prochainement déplacés au Musée de la vie frontalière. Une réflexion est actuellement menée sur le modèle de chauffage concernant la Mairie. La possibilité d'y installer une pompe à chaleur est à l'étude.

Adopté à l'unanimité.

DE2022/30. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE (CCFI) ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES PROJETS COMMUNAUTAIRES.

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable ...).

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 dont les dispositions ont été insérées à l'article L 312-2 du Code de l'urbanisme indique en effet *que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) »*.

Cette obligation a été retranscrite dans le pacte financier et fiscal solidaire adopté le 5 juillet 2022 en conseil communautaire. Ce pacte prévoit un reversement à 100% des produits de la taxe d'aménagement générés par les projets communautaires, notamment au sein de Zones d'Activités Economiques (ZAE) entre la CCFI et les communes membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes, des compétences intercommunales. ou de tout autre projet dont la CCFI serait maître d'ouvrage.

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive prévoit à son article 12 que pour être applicable en 2023, le partage de la taxe d'aménagement doit faire l'objet de délibérations concordantes entre l'EPCI à fiscalité propre et la commune concernée avant le 1^{er} juillet 2022.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure doivent donc délibérer pour définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L312-1, L 312-2 et L 331-6 à L 331-9,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet adoptant le pacte financier et fiscal solidaire du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter** le principe de reversement de 100 % de la part communale d'aménagement à la CCFI perçue pour les autorisations d'urbanisme soumises à cette taxe et générées par les projets communautaires menés au regard des compétences de la CCFI.
- **de décider** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement jointe en annexe de la présente délibération et fixant les modalités de reversement entre la CCFI et la commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que seuls les projets portés par la CCFI sont concernés.

Adopté à l'unanimité.

DE2022/31. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCFI ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ACQUISITION, LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES SYSTEMES D'IMPRESSION POUR LE GROUPEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE ET DES COMMUNES MEMBRES INTERESSEES.

Vu l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

La CCFI et les communes membres, ont des besoins similaires en matière de systèmes d'impression. De plus, l'homogénéisation du parc informatique est pertinente au regard des démarches entreprises de mutualisation dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, il apparaît donc pertinent de conclure un groupement de commandes dans le cas d'un besoin récurrent concernant les systèmes d'impression.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande ou du marché en procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, en fonction de l'estimation financière de la procédure mise en place.

Le marché est divisé en 3 lots :

- Lot n°1 : Acquisition ou location et maintenance de photocopieurs multifonctions
- Lot n°2 : Acquisition ou location d'imprimantes de bureau et consommables associés
- Lot n°3 : Acquisition ou location et maintenance de traceurs et consommables associés

La durée initiale du marché est de quatre ans à compter de sa notification.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- Le coordonnateur du groupement, en charge des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement est la Communauté de communes de Flandre intérieure,
- Les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés,
- Une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'adhérer** au groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres intéressées pour l'acquisition, la location et la maintenance des systèmes d'impression pour l'ensemble des lots.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres du groupement.
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication de l'accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs.
- **de désigner** en cas d'appel d'offres ouvert, la CAO du coordonnateur comme compétente pour attribuer le marché.
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre qui interviendront avec les titulaires retenus.

Adopté à l'unanimité.

DE2022/32. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCFI ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS ET DE LICENCES INFORMATIQUES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE ET DES COMMUNES MEMBRES INTERESSEES.

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

La CCFI et les communes membres, ont des besoins similaires en matière d'acquisitions informatiques. De plus, l'homogénéisation du parc informatique est pertinente au regard des démarches entreprises de mutualisation dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, il apparaît donc pertinent de conclure un groupement de commandes dans le cas d'un besoin récurrent en matériels et licences informatiques.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande ou du marché en procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, en fonction de l'estimation financière de la procédure mise en place.

Le marché est divisé en 5 lots :

PV20220928

- Lot n°1 : « Postes informatiques (Bureau / Portable), tablettes et écrans »
- Lot n°2 : « Matériels réseaux, onduleurs, baies, switchs, Nas »
- Lot n°3 : « Licences »
- Lot n°4 « Matériels et équipements de projection »
- Lot n°5 « Fournitures informatiques, câblages, disques durs, consommables »

La durée initiale du marché est d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible une fois pour la même durée, soit une durée globale de 2 ans.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- Le coordonnateur du groupement, en charge des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement est la Communauté de communes de Flandre intérieure,
- Les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés,
- Une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **d'adhérer** au groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres intéressées pour la fourniture de matériels et de licences informatiques pour l'ensemble des lots.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres du groupement.
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication de l'accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs.
- **de désigner** en cas d'appel d'offres ouvert, la CAO du coordonnateur comme compétente pour attribuer le marché.
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre qui interviendront avec les titulaires retenus.

Adopté à l'unanimité.

DE2022/33. NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE 2020, 22 NOVEMBRE 2021, 16 DECEMBRE 2021, 22 FEVRIER 2022, 28 AVRIL 2022 ET 21 JUIN 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter** l'adhésion de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (***Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **d'accepter** l'adhésion de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable**, **Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- **d'accepter** l'adhésion des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses.

➤ **Monsieur Serge SOODTS**

Travaux garages rue de Steenvoorde :

Monsieur Serge SOODTS précise que les travaux de réfection des garages rue de Steenvoorde sont terminés.

Ecole Jacques Prévert :

7 portes extérieurs ont été changés.

Afin de réaliser le passage complet en LED de l'école Jacques Prévert, une plate-forme a été achetées. Les travaux auront lieu pendant les vacances de Toussaint.

La réparation du brise-vue a été effectuée par les services techniques.

Espace Loisirs :

Une demande de devis concernant l'installation d'une citerne de récupération des eaux de pluie est en cours.

Cimetière :

Deux columbariums de 6 places ont été installés. La couleur des portes n'est pas la bonne, elles seront changées ultérieurement.

Catsberg :

Les travaux de peinture n'ayant pu être réalisés cet été sont prévus la semaine prochaine.

Salle des Sports :

Un devis concernant le remplacement des douches est en cours.

Passerelle rue de Boeschève :

Un devis concernant le remplacement de la passerelle est en cours.

Musée

Un devis concernant le remplacement de la clôture et des barrières est en cours.

CCFI :

Suite à la réunion « Sobriété énergétique », il est préconisé de fermer l'éclairage la nuit ainsi que les panneaux lumineux.

L'abandon du fioul est une évidence.

Ces sujets seront abordés lors de la prochaine commission travaux.

Une réunion de travail concernant le choix des voiries a restauré est prévue avec le service voirie de la CCFI le 5 octobre 2022.

➤ **Monsieur Martial WAEGHEMAEKER**

Village Patrimoine : La CCFI a cessé l'adhésion. Une association est en cours de création. Celle-ci va regrouper la CCFI et une partie du Heuvelland. Label : Village Flamand.

Bibliothèque municipale :

Un atelier « réduction des déchets à la source » est prévu le samedi 8 octobre 2022 à 9h30 en collaboration avec les Jardins du Cygne.

Le vendredi 21 octobre 2022 : « La vie au Moyen Age » avec Justine DEFRANCE.

Le samedi 29 octobre 2022 : Vente et troc de livres.

➤ **Madame Marie-Noëlle DEHEEGER**

La réunion de clôture du projet Callicanes aura lieu le vendredi 30 septembre 2022.

Le pot de départ en retraite d'Edith et Bruno aura lieu le vendredi 30 septembre 2022.

Projet Unis-cité (services civiques) : La réunion zéro aura lieu avant le repas des aînés. Puis 5 jeudi de suite à partir de janvier.

La prochaine commission action sociale aura lieu le lundi 3 octobre 2022 à 18h00 en Mairie.

➤ **Monsieur Gérard MARIS**

Présentation du projet de DICRIM et de Plan de Sauvegarde Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h32.